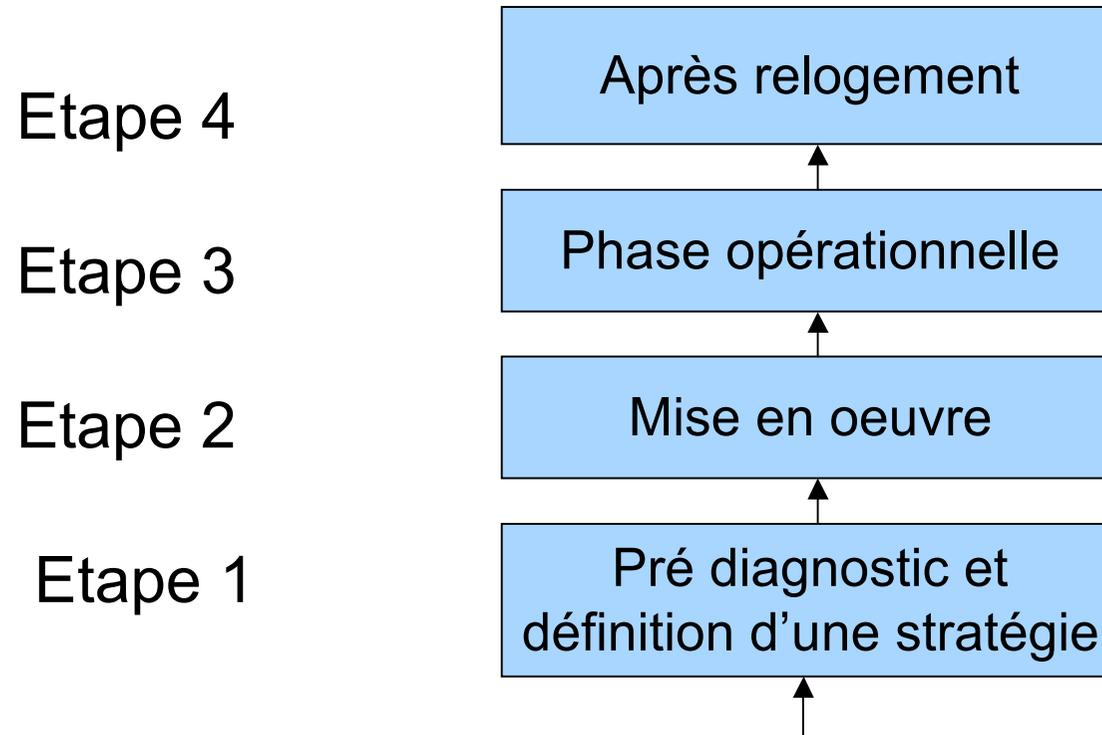


Les étapes d'une opération de relogement



Point de départ : décision de démolir

(Les préalables à l'opération de relogement : définition du projet de rénovation urbaine; organisation, mise en œuvre de l'instance de pilotage global, du dispositif de réalisation du projet global).



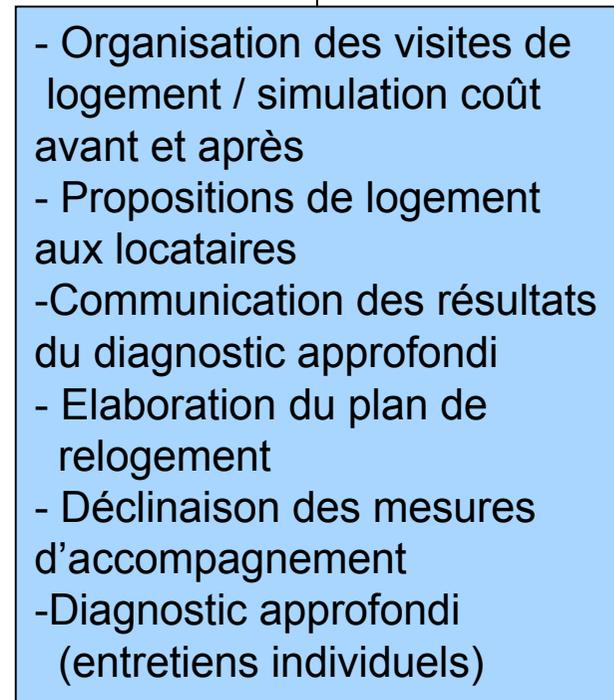
■ L' étape 2 : mise en oeuvre

Etape 4

Etape 3

Etape 2 :
Mise en oeuvre

Etape 1



Décision de démolir



▪ L' étape 2 : mise en oeuvre

→ Le passage du niveau **stratégique** au niveau **opérationnel**, de la dimension **collective** à la dimension **individuelle**.

1/ Diagnostic approfondi

- entretiens individuels en vue d'une connaissance plus précise, éventuellement par un prestataire extérieur (*attachement, atouts du logement actuel, contraintes particulières...*);
- reformulation de la demande (contacts itératifs);
- définition précise des conditions d'accompagnement individuel.



▪ L' étape 2 : mise en oeuvre

2/ Déclinaison des mesures d'accompagnement

→ autre **point de vigilance** de l'opération de relogement

2-1/ Un **contenu** potentiellement large, des actions à « doser » selon les diverses familles, et répondant à des **enjeux** particuliers :

- une **aide technique** à des ménages qui ne sont pas forcément demandeurs d'un déménagement : **qu'est-ce qui va conduire un ménage à accepter la proposition?** (prise en charge financière, organisation des déménagements...);
- une **assistance** à des familles arrivant dans un nouveau logement (**et surtout un nouveau quartier**):
 - action à développer dans une double direction,
 - ménages concernés
 - quartier « d'accueil ».



- un **accompagnement plus rapproché** pour certaines familles.

▪ L' étape 2 : mise en oeuvre

2/ Déclinaison des mesures d'accompagnement (suite)

2-2/ Des **modalités à adapter** en fonction du contexte local et des caractéristiques des opérations de relogement :

- accompagnement assuré par le bailleur, les travailleurs sociaux, une structure extérieure qualifiée...
- action à envisager sur une durée assez longue (2 ans ou plus)
- financement pris en compte.

3/ Elaboration du **plan de relogement**

- mise en regard des demandes identifiées avec l'offre mobilisable.

4/ **Communication** des résultats du diagnostic aux habitants et partenaires



▪ L' étape 2 : mise en oeuvre

5/ Propositions de logements aux locataires

- nombre à déterminer (au-delà de l'aspect réglementaire).

6/ Organisation des visites de logement; *simultanément*, établissement d'un comparatif du coût du logement avant / après.

- si nécessaire, engagement d'un travail avec la famille pour construire un nouveau budget.

Nota : le passage en commission d'attribution n'est pas obligatoire: une information à la commission d'attribution peut cependant être souhaitée pour favoriser la prise en compte des relogements dans la politique sociale définie par le bailleur.



▪ L' étape 2 : mise en oeuvre

Les documents à établir au cours de cette étape :

- **Le plan de relogement**
 - ➔ dans le cadre de la demande de subvention pour la démolition.
- *Eventuellement*, **une charte de relogement** entre les partenaires de l'opération.
- Forte vigilance de l'ANRU / volet relogement :
 - ➔ **Intérêt** pour les bailleurs à mettre en exergue dans les dossiers ANRU, les actions d'accompagnement prévues à l'occasion de l'opération de RU.
- Des états d'avancement réguliers aux partenaires, services de l'Etat.

